

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/7/2008 10:13:01

**Mode d'accès** Le concours interne sur épreuves est ouvert dans la limite de 30% des postes, à tout fonctionnaire ou agent public justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. **Stage et formation initiale** Durée du stage : 1 an  
Prolongation exceptionnelle : 9 mois maxi  
Formation initiale : 3 mois

### Evolution de carrière

- assistant de 2<sup>me</sup> classe à assistant de 1<sup>re</sup> classe (dans la limite de 25% des effectifs des assistants de 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> classe) : il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 7<sup>me</sup> échelon.
- assistant de 2<sup>me</sup> classe à assistant hors-classe : il faut avoir atteint le 7<sup>me</sup> échelon

assistant de 2<sup>me</sup> classe et être reçu à l'examen professionnel.

- assistant de 1<sup>re</sup> classe à assistant hors-classe (dans la limite de 15% du cadre d'emploi) : soit par inscription au tableau d'avancement pour les assistants de 1<sup>re</sup> classe ayant atteint le 5<sup>me</sup> échelon de leur grade, soit réussir l'examen professionnel ouvert sans condition d'ancienneté.

### Nouvelle bonification indiciaire

20 points majorés : pour les fonctionnaires de catégorie B assurant les fonctions de maître d'apprentissage.

15 points majorés : pour les assistants de conservation exerçant leurs fonctions à titre principal dans les zones urbaines sensibles.

Au fonctionnaires assurant les fonctions de régisseur dans avances ou de recettes :

régie de 3 049 à 18 294 : 10 points majorés ;

régie supérieure à 18 294 : 15 points majorés. **Régime indemnitaire**

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois jusqu'au 7<sup>me</sup> échelon

IHTS : non cumulable avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 8<sup>me</sup> échelon (833,37 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2006).

- indemnité d'administration et de technicité, jusqu'à l'indice brut 380 est de 571,91 euros (au 1<sup>er</sup> juillet 2006).

- prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques applicable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine dont le montant annuel est de 1042,75 à. **Missions**

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à une des spécialités suivantes de la conservation :

- musée ;
- bibliothèques ;
- archives ;
- documentation.

Les assistants de conservation assurent les travaux courants dans les établissements ou services où ils sont affectés. Ils sont également chargés du contrôle de la bonne exécution des

travaux confiÃ©s aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de catÃ©gorie C ainsi que de leur encadrement. Lorsqu'ils sont affectÃ©s dans les bibliothÃ©ques, ils sont chargÃ©s de la promotion de la lecture publique. Â Sources : lagazettedescommunes.com